



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



IHP/IC-XVII/12  
Paris, le 13 juin 2006  
Original anglais

## Programme hydrologique international

Dix-septième session du Conseil intergouvernemental  
(Paris, 3-7 juillet 2006)

### PROPOSITION DE PROGRAMME THÉMATIQUE SUR L'ÉDUCATION RELATIVE À L'EAU DANS LE CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (DEDD, 2005-2014)

Point 13.3 de l'ordre du jour provisoire

#### RÉSUMÉ

L'éducation relative à l'eau est une composante très importante de l'action globale de l'UNESCO dans le domaine de l'eau, y compris au sein du Programme hydrologique international. Le Conseil exécutif de l'UNESCO a préconisé l'adoption par l'UNESCO dans son ensemble d'une stratégie pour l'éducation relative à l'eau à tous les niveaux. Le présent document passe en revue l'évolution de la situation concernant l'éducation relative à l'eau au sein de l'UNESCO et appelle l'attention sur le projet de plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), qui inclut 12 programmes thématiques dont un qui serait consacré à « L'éducation au service de la gestion durable des ressources en eau ». Le PHI devrait jouer un rôle important dans cet effort fourni par l'ensemble de l'Organisation en faveur de l'éducation relative à l'eau.

Décision requise : paragraphe 16.

1. Le Conseil exécutif, à sa 166<sup>e</sup> session, a adopté une décision (166 EX/3.6.1) concernant une proposition visant l'élaboration d'un programme d'éducation pour la gestion durable des ressources en eau douce. Cette décision du Conseil insiste sur l'importance du volet éducation dans l'ensemble de l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'eau. Elle appelle aussi l'attention sur la nécessité d'associer tous les secteurs du programme de l'Organisation pour faire en sorte que toutes les formes et tous les niveaux d'éducation soient pris en compte et que l'UNESCO dans son ensemble adopte une politique et une stratégie cohérentes et intégrées pour l'éducation relative à l'eau. À sa 174<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné l'évolution de la situation concernant l'éducation relative à l'eau au sein de l'UNESCO, comme indiqué ci-après.

2. Depuis le début des années 1990, l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'eau douce, essentiellement dans le cadre du Programme hydrologique international (PHI), s'inscrit de plus en plus dans la perspective du développement durable et son champ s'est donc considérablement élargi par rapport à l'approche technique plus restreinte, circonscrite à l'hydrologie, qui était la règle jusque-là, non seulement à l'UNESCO mais dans le domaine en général. Par cette approche globale et intégrée du développement durable, l'UNESCO et d'autres institutions se sont rapprochées de la réalité des problèmes de l'eau sur le terrain. S'attaquer à ces problèmes dans toute leur complexité, tel est désormais le défi. De par son mandat interdisciplinaire, l'UNESCO était particulièrement bien placée pour traiter de la problématique de l'eau sous cet angle. Une évolution similaire est intervenue dans les activités de l'UNESCO touchant l'éducation relative à l'eau, pilier constant du PHI, ainsi que dans l'action de l'Organisation dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement puis de l'éducation au service du développement durable.

3. En 2001, un grand bond en avant a été réalisé lorsque « l'eau et les écosystèmes associés » ont été déclarés par les États membres priorité principale du Secteur des sciences exactes et naturelles, à partir du Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5). Cette mutation interne à l'UNESCO a eu pour pendant une montée en puissance de la problématique de l'eau dans l'agenda politique international après la formulation des Objectifs du Millénaire pour le développement et après le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. Certes, l'éducation relative à l'eau demeure une composante essentielle du programme de l'UNESCO mais elle n'a toujours pas atteint un grand niveau de visibilité parmi toutes les questions relatives à l'eau qui retiennent l'attention de la communauté internationale.

4. Depuis 2002, on assiste à une croissance et à une expansion notables des interventions de l'UNESCO dans le domaine de l'eau douce, y compris l'éducation dans ce domaine. Étant donné le caractère désormais nettement interdisciplinaire du PHI et d'autres programmes de l'UNESCO relatifs au développement durable, des liens avec d'autres secteurs du programme de l'UNESCO ont commencé à se renforcer, l'objectif étant de s'attaquer non seulement à la question de l'éducation relative à l'eau mais également à d'autres questions telles que l'eau et la culture, thème de l'Année internationale de l'eau douce célébrée en 2006 et dont l'UNESCO est l'organisation chef de file.

5. L'entrée à l'Organisation en juillet 2003, en tant qu'institut de catégorie 1, de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau a constitué un événement d'une importance considérable pour le renforcement du prestige, des capacités et de l'action de l'Organisation. Néerlandais à l'origine, cet Institut forme depuis près de 50 ans des professionnels de l'eau venus de pays en développement. Il s'agit de la seule entité du système des Nations Unies

habilitée à délivrer des maîtrises et des doctorats reconnus dans le monde entier. Il assure aussi l'éducation et le renforcement des capacités dans le domaine de l'eau sous bien d'autres formes, notamment par des stages de courte durée adaptés à des besoins précis et par la formation en ligne. Le 9 mars 2006, l'importance stratégique de l'Institut UNESCO-IHE dans l'ensemble de l'action de l'Organisation relative à l'eau a été mise en exergue à l'occasion d'une « table ronde stratégique sur l'avenir de l'UNESCO-IHE », organisée par le Directeur général et le Ministre néerlandais de la coopération pour le développement, à laquelle ont participé les délégués permanents et observateurs auprès de l'UNESCO.

6. L'Institut UNESCO-IHE se consacre certes essentiellement à l'enseignement supérieur mais les ressources et les moyens de formation dont il dispose sont extrêmement utiles pour l'éducation relative à l'eau à tous les niveaux et sous toutes ses formes. L'UNESCO soutient depuis longtemps que pour l'éducation et la sensibilisation relatives à l'eau et d'autres questions touchant l'environnement et le développement durable, il faut faire largement appel aux dernières connaissances scientifiques. Ceci pose particulièrement problème en ce sens qu'il est communément admis qu'il y a un décalage d'au moins une dizaine d'années entre l'apparition de nouvelles connaissances et leur intégration aux programmes d'enseignement, en particulier aux niveaux primaire et secondaire. Ce « décalage » entre le monde de la science et celui de l'éducation constitue donc une entrave importante au développement d'une éducation de qualité au service du développement durable. L'UNESCO est peut-être la mieux placée pour aider à combler cet écart, dans la mesure où son mandat couvre les deux domaines. Le rôle de l'Institut UNESCO-IHE et, en fait, celui du PHI et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau est donc considéré au sein de l'UNESCO comme ayant une importance capitale pour l'éducation relative à l'eau en général.

7. Depuis la 166<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, de nombreuses activités concernant l'éducation relative à l'eau douce à tous les niveaux ont été mises en œuvre par l'UNESCO, tant au Siège que dans les bureaux hors Siège. Nombre de ces activités ont été entreprises par plusieurs secteurs opérant ensemble, en particulier ceux de l'éducation et des sciences. Cela dit à l'heure actuelle, il n'y a pas à l'UNESCO de « programme distinct » sur l'éducation relative à l'eau. Dans la structure du programme et budget de l'UNESCO, ce domaine relève de plusieurs éléments, en particulier les sous-programmes I.3.1 et II.2.1.

8. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), pour laquelle l'UNESCO fait office d'organisation chef de file dans le système des Nations Unies, offre un cadre nouveau, tourné vers l'avenir, pour la coopération intersectorielle touchant, notamment, l'éducation relative à l'eau. C'est en décembre 2002 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa résolution 57/254 proclamant cette décennie pour la période 2005-2014. L'UNESCO a été désignée comme chef de file et invitée à élaborer un projet de programme d'application international pour la Décennie. Ce programme a été mis au point dans le cadre de vastes consultations avec des partenaires et l'Assemblée générale l'a approuvé en octobre 2004 par sa résolution 59/237.

9. Son statut de chef de file pour la DEDD confère à l'UNESCO deux rôles liés. Le premier est un rôle de leadership à l'égard des innombrables acteurs susceptibles d'œuvrer à la réalisation des objectifs de la Décennie. Le second est un rôle d'exécutant technique de la DEDD, aidant à créer un environnement favorable à la réalisation de ses objectifs.

10. Actuellement, l'Organisation travaille à l'élaboration de son propre programme de mise en œuvre de la DEDD. Un projet de plan d'action a été établi en faisant dans une large mesure appel aux contributions de tous les secteurs de programme. Il est actuellement examiné en interne par le Secrétariat. La proposition tendant à créer 12 programmes thématiques, dont un sur « L'éducation au service de la gestion durable des ressources en eau » intéressant tous les niveaux de l'éducation formelle et non formelle, revêt une importance particulière. S'il est approuvé, ce dernier programme thématique permettrait de disposer d'un cadre fonctionnel et opérationnel pour le renforcement et l'élargissement de la coopération intersectorielle pour l'éducation relative à l'eau instaurée jusqu'ici.

11. Le projet de plan d'action laisse entendre que le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO, autrement dit le PHI, serait le principal responsable de ce programme sur l'éducation relative à l'eau auquel contribueraient d'autres secteurs, vraisemblablement en ce qui concerne en particulier l'enseignement primaire et secondaire ainsi que la sensibilisation du public et d'autres formes d'éducation non formelle.

12. Le projet de plan d'action devrait inclure de nombreux éléments qui répondraient aux préoccupations ressortant de la décision 166 EX/3.6.1, notamment :

- une *vision* et une *mission* claires et acceptées de tous ;
- les publics ou les *axes* clés de l'éducation au service du développement durable ;
- les *objectifs* que l'UNESCO aidera les États membres à réaliser par ce programme d'action ;
- les *principes* qui doivent guider l'élaboration et la mise en œuvre des programmes relevant du plan d'action ;
- les *programmes thématiques* dans le cadre desquels l'UNESCO aiderait à créer un environnement favorable ou à doter les États membres et d'autres parties prenantes des moyens de réaliser les objectifs de la DEDD ;
- des *cibles* tirées de ces objectifs et axes du Programme international de mise en œuvre de la DEDD ;
- des *repères* à horizon biennal pour guider la préparation du C/5 ;
- des structures organisationnelles propres à stimuler la coordination et la collaboration intersectorielles ;
- un large éventail de *partenaires* apportant leur soutien et leur participation aux programmes thématiques de la DEDD ;
- des travaux de *recherche* pour fournir le socle de connaissances nécessaire à la planification continue des programmes ;
- un processus continu de *suivi et d'évaluation* tout au long de la DEDD, l'accent étant mis sur l'examen à mi-parcours de la Décennie en 2009-2010 et une évaluation finale en 2014.

13. C'est donc la DEDD qui constituera vraisemblablement le nouveau cadre stratégique et opérationnel dans lequel pourra être définie à l'échelle de l'UNESCO une action en matière d'éducation relative à l'eau qui regroupe dans un ensemble plus cohérent et coordonné le travail non négligeable déjà accompli, essentiellement par les secteurs des sciences et de l'éducation mais également par d'autres secteurs du programme.

14. Un plan d'action de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable est sur le point d'être achevé et sera approuvé par le Groupe de travail intersectoriel créé par le Directeur général dans sa note bleue (DG/Note/05/34 du 29 juillet 2005) relative à la mise en œuvre de la DEDD. Il faudra alors refléter ce plan dans le Projet de 34 C/5 et dans le prochain Plan à moyen terme qui sera soumis à l'examen des États membres.

15. Autre initiative connexe : la proposition, actuellement à l'examen, d'élaborer un programme transsectoriel de renforcement des capacités au sein de l'UNESCO. Cette question a été examinée pour la première fois par le Conseil Exécutif à sa 171<sup>e</sup> session (décision 171 EX/59), et récemment à sa 174<sup>e</sup> session (document 174 EX/16). Ce programme devrait inclure un élément important relatif à l'eau.

16. Le Bureau a examiné ces deux propositions concernant l'éducation relative à l'eau à l'UNESCO et leurs incidences pour le PHI. Il a décidé de recommander que le Conseil intergouvernemental crée un groupe d'experts chargé :

- d'orienter l'action de l'UNESCO en ce qui concerne l'éducation relative à l'eau et le renforcement des capacités ;
- d'examiner les projets de programmes thématiques pour la DEDD à mesure qu'ils sont élaborés, en veillant à ce qu'ils soient scientifiquement rationnels et qu'ils cadrent bien avec la planification stratégique et l'exécution du programme telles qu'elles s'effectuent à l'intérieur du PHI et de l'UNESCO-IHE ;
- de contribuer à associer tous les acteurs qui participent à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO relatif à l'eau, y compris les Comités nationaux du PHI et les centres relatifs à l'eau de catégories 1 et 2.

Le Conseil voudra peut-être adopter cette recommandation et définir la procédure à suivre pour créer le groupe d'experts.